



Arrêté de police de circulation  
**MARCHÉ DE NOEL**

Parking de la Salle Rioust

Du dimanche 1 décembre à 8h au lundi 2 décembre 9h

**Arrêté n° 2024/11/214**

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-1 et suivants et L 5211-9-2,

**Vu** le code de la Sante Publique et notamment ses articles L.3341-1 et L.3342-1 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-12,

**Vu** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** l'arrête du 24 novembre 1967 modifié par l'arrête du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 modifiée relatif à la signalisation,

**Vu** l'organisation de la manifestation « **Marché de Noël** » par la **Commission Culture**,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers, de la voie publique,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la manifestation « **Marché de Noël** », des accidents et des encombrements pourraient se produire sur le Parking Chemin des Cazals à Valergues, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la manifestation le Parking de la Salle Rioust, Chemin des Cazals (voir **Zone rouge** sur le plan ci-dessous) sont exclusivement réservées aux piétons, il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation le **Dimanche 1 décembre de 8h à 00h** afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation sera interdit, sur le parking de la Salle Rioust (voir **Zone rouge** sur le plan ci-dessous), **du dimanche 1 décembre à 8h au lundi 2 décembre 8h.**



**Article 2** : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lunel, Monsieur le Maire de Valergues, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VALERGUES, le 20/11/2024  
Gérard LIGORA

